



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION (N°1200) DE MISE A
DISPOSITION DES SALLES POLE
DOCUMENTAIRE, COUPERIN, AUDITORIUM
JEAN-PIERRE-MIQUEL A L'ASSOCIATION «LES
ACCENTS-DIRECTION MUSICALE THIBAUT
NOALLY», A TITRE PAYANT**

**DÉCISION N° DM-26-250
EN DATE DU 29 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre GIRARD, adjointe au maire ;

VU la demande de l'Association « Les Accents – Direction Musicale Thibault Noally » dont le siège est situé 14 rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, d'organiser des répétitions d'un ensemble professionnel au Pôle documentaire, les 2 et 3 juillet 2026 de 9h00 à 18h15, avec orgue et clavecin ; dans la salle Couperin, les 10 et 11 juillet 2026 de 9h00 à 18h15, avec clavecin ; dans l'Auditorium Jean-Pierre-Miquel, le 13 juillet de 13h00 à 22h15, le 14 juillet de 9h00 à 18h15 et les 20, 21 et 22 août 2026 de 9h00 à 18h15, avec orgue et clavecin ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Les Accents – Direction Musicale Thibault Noally » dont le siège est situé 14 rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, une convention de location de salles afin d'organiser des répétitions d'un ensemble professionnel au Pôle documentaire, les 2 et 3 juillet 2026 de 9h00 à 18h15, avec orgue et clavecin ; dans la salle Couperin, les 10 et 11 juillet 2026 de 9h00 à 18h15, avec clavecin ; dans l'Auditorium Jean-Pierre-Miquel, le 13 juillet de 13h00 à 22h15, le 14 juillet de 9h00 à 18h15 et les 20, 21 et 22 août 2026 de 9h00 à 18h15, avec orgue et clavecin pour un montant de 1 109,31 € T.T.C (mille cent neuf euros et trente-et-un centimes). L'utilisateur règlera également 567,32 € T.T.C (cinq cent soixante-sept euros et trente-deux centimes) au titre des frais de gardiennage supplémentaire entraînés par sa venue.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260629-lmc1H14408H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/06/2026
Date de Publication : 29/06/2026

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourse citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260629-lmc1H14408H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/06/2026
Date de Publication : 29/06/2026